

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le stationnement d'un véhicule de déménagement le vendredi 5 février 2021, rue Georges Bizet, pour le compte de Monsieur BAUDEL, sis, 4 rue George Bizet, par l'entreprise :

EUROLAY Déménagement, 13 rue des Canaris, 92160 ANTONY,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue Georges Bizet,

LE VENDREDI 5 FEVRIER 2021

de 8 heures à 20 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GEORGES BIZET

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise EUROLAY Déménagement est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur 10 mètres linéaires environ, au droit du 4 rue Georges Bizet, le vendredi 5 février 2021, de 8 heures à 20 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6.

ARTICLE 2 : Le vendredi 5 février 2021, de 8 heures à 20 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres linéaires environ, au droit du 4 rue Georges Bizet, et réservé à L'entreprise EUROLAY Déménagement, afin de réaliser son déménagement.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, rue George Bizet, pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise EUROLAY Déménagement, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise EUROLAY Déménagement, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Les entreprises de transport en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- L'entreprise EUROLAY Déménagement.
- Monsieur BAUDEL.

Fait à Longjumeau,

le 26 JAN. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 26 JAN. 2021

Au 27/03/2021

Certifié exécutoire le 26 JAN. 2021



Acte à classer

A31-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-26T14-50-26.00 (MI227998564)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210126-A31-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue Georges Bizet le vendredi 5 février 2021 de 8h
à 20h

Date de décision : 26/01/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A31-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/01/21 à 14:50

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 26/01/21 à 14:50

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 26/01/21 à 14:56